



CENTRE

### LES ZONES

<p><b>Urbaines</b></p> <p>UCe, USP, UPr, URm, UCa, UEp, UEI, UEI, UL, URC, UEc, UPP</p>				<p>Pour une meilleure lisibilité des plans, la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places</p>	<p>Contour de zone, URi</p>
<p><b>A urbaniser</b></p> <p>AUCe, AURm, AURc, AURI, AUL, AUEa, AUEp, AUEI, AUEI, AUEc, AUPp, AUSP</p>					
<p><b>Agricoles</b></p> <p>A</p>		<p><b>Naturelles</b></p> <p>N</p>			

### AUTRES PRESCRIPTIONS

<p><b>Equipements réseaux et emplacements réservés</b></p> <p>Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général, Périmètre d'attente de projet, Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique, Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41, Emplacements réservés pour voirie, Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste</p>			
<p><b>Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie</b></p> <p>Espace Boisé Classé, Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique, Elément Bâti Patrimonial, Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable, Délimitation d'Espace de Petite Terre, Périmètre d'intérêt Patrimonial, Plantation sur domaine public, Espace Végétalisé à Valoriser</p>			
<p><b>Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions</b></p> <p>Richesse du sol et sous-sol, Secteur de Mixité Fonctionnelle, Bâtiments avec changement de destination possible</p>			
<p><b>Prescriptions relatives à l'implantation des constructions</b></p> <p>Espace non aedificandi, Marge de recul, Ligne d'implantation, Polygone d'implantation, Continuité Obligatoire, Discontinuité Obligatoire</p>			
<p><b>Prescriptions relatives aux déplacements</b></p> <p>Débouché piétonnier, Débouché de voirie, Cheminement à préserver, Commune, Arrondissement, Voir plan 2 000' ou plan masse, Voir orientations d'aménagement et de programmation</p>			

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

# PLU - H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3  
APPROBATION - 2022

## SAINTE-FOY-LES-LYON

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/2000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre gris  
OFFI\_MDL\_M3\_DETAIL\_ZONAGE\_P\_OFFICIEL\_O\_SAINTE\_FOY\_269-164638